



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE – CAP MARTIN, MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Mme Evelyne CERVINI
Conseil de développement de la CARF
16, rue Villarey
06500 - MENTON

Menton, le 20 avril 2024

Objet : Consultation du Conseil de développement sur les fiches-projets du plan d'action « PCAET »

Madame la Présidente,

Comme indiqué par courriel daté du 8 avril, j'ai l'honneur de vous transmettre les observations sur 28 projets de fiches sur les 45 que contient le plan d'action « PCAET », correspondant aux domaines d'expertise de l'association.

- 1.1 A : Transports : limiter les déplacements subis
La mise à l'étude de la création d'espaces de coworking et l'encouragement du télétravail pour répondre à l'augmentation rapide des emplois à Monaco occupés par des habitants de la CARF paraît bien tardive. Les premières annonces publiques remontaient au lancement du chantier du PEM de la gare de Menton en 2018-2019. Il ne semble pas envisagé de conduire ces études en lien avec la Principauté, ni avec un appui juridique fort. Or ce pays n'étant pas membre de l'Union européenne, les bénéficiaires de la fiscalité et de la couverture sociale pour les travailleurs français et italiens exigent que leur travail soit presté sur le territoire monégasque et pas à leur domicile ou dans des espaces de coworking localisés en France ou en Italie. Dès lors, la priorité consisterait à saisir l'Ambassadeur de France à Monaco et subsidiairement celui de l'Italie pour ouvrir une négociation « internationale », qui pourrait être portée par la Préfecture et la DDFIP. En l'absence d'un aménagement dans la réglementation monégasque, l'encouragement au télétravail restera un vœu pieux et l'installation d'espaces de coworking ne touchera qu'un nombre limité de travailleurs, employés en France. Il conviendrait donc de compléter la fiche-action pour la crédibiliser et de repousser l'horizon temporel.
- 1.1 B : Transports : favoriser l'utilisation des transports en commun
L'ajout d'un plan de mobilité correspond à la demande de l'ASPONA. Toutefois, la pertinence d'un plan commun avec la CCPP est questionnable car les flux de trafic ne sont pas du tout orientés de la même manière : convergence vers Monaco pour la CARF, convergence vers Nice et l'Ouest du département pour la CCPP. Le renforcement de la ligne de bus transfrontalière sur le littoral (Monaco-Menton-Italie) est également évoquée dans la fiche 4.14 B. Elle rencontre le soutien de l'ASPONA. Cependant, compte-tenu de l'incompatibilité des réglementations européennes et monégasque, l'association demande à ce que soit étudiée avec la Principauté la mise en

place de plusieurs lignes de bus « circulaires » (départ et arrivée à Monaco avec des arrêts sur RCM, Menton, Vintimille et/ou La Turbie, Laghet, l'Ariane et/ou Menton, Sospel) afin de pouvoir offrir un service aux travailleurs avec des horaires atypiques (5h00-7h00 et 21h00-23h30). Ces services seraient complémentaires de l'offre de bus de la CARF (horaires diurnes) ou des TER. En effet, l'absence de terminus en France ou en Italie permettrait de résoudre le blocage juridique et social actuel en matière de transports publics organisés par la Principauté.

L'ASPONA s'interroge sur ce qui est prévu en termes de suivi de cette étude. Il conviendrait d'annoncer d'autres étapes.

Il est fait référence à des parkings de délestage. Outre leur localisation en centre-ville (PEM de Menton, parking sous le macro-lot de la ZAC Cœur de Carnolès) qui n'est pas conforme avec l'usage habituel d'implantation en sorties ou entrées de villes, l'ASPONA est surprise que l'appel à des financements du CD 06 pour le covoiturage ne soit pas mentionné. Il serait d'ailleurs pertinent d'ajouter des sites de covoiturage à Sospel ou à Breil. Pour ce qui est du futur parking à proximité de l'Intermarché du Caréi à Menton, les fonctions attendues de cet aménagement restent peu claires.

- 1.1 C : Transports : encourager les transports doux

Pas de commentaires sauf des interrogations sur les financements des actions 1 et 2. La totalité des travaux sera-t-elle couverte par le CD 06 ? Vu l'avancement du projet, est-ce normal qu'aucun montant et calendrier précis ne soit prévu ? Dans un souci de démocratie participative, pourrait-on connaître quel a été le résultat de la consultation publique conduite à Menton pour le réaménagement du Quai Bonaparte ? *Encours mais « à estimer » autrement dit RAS sauf une petite fortune dépensée pour les vélos VAE*

- 1.1 D : Transports : favoriser l'utilisation de véhicules peu polluants

Pas de commentaires sauf des doutes sur la pertinence de lancer une étude ZFE, dans le contexte actuel de report annoncé par le Gouvernement pour les grandes villes qui y étaient soumises. Les 5 000 euros (contribution de la CARF) de l'étude pourraient probablement être économisés au bénéfice d'autres actions pour la biodiversité en ville.

- 1.1 E : Transports : contrôler la qualité de l'air

L'ASPONA attire l'attention sur la participation de certains de ses bénévoles au programme 2023 de mesure de la qualité de l'air (entre l'été 2023 et le printemps 2024) qui s'est clôturé par un 1^{er} Forum citoyen de l'air (FNE – Atmosud) le 26 mars dernier (<http://aspona.org/pdf/CR.pdf>). Une nouvelle campagne a été lancée en avril 2024. Mais il en est surtout ressorti la nécessité de mettre en place un ou deux capteurs fixes à l'Est de Monaco. La CARF en est totalement dépourvue, mais Atmosud a déjà identifié de gros « points noirs » à surveiller à Menton et RCM.

- 1.2 A : Eau : réduire la consommation d'eau

Si le contenu des actions de cette fiche n'appelle pas de commentaire, le coût de la pose des compteurs (10 M euros) pour environ 1000 habitants, soit de l'ordre de 500 ou 600 compteurs, paraît exorbitant (1000 euros / habitant). L'ASPONA s'interroge sur le fait que les 6 M euros ne puissent pas faire l'objet d'un prêt puisqu'il s'agit d'investissements générateurs de recettes.

Plus généralement et avant la renégociation du contrat pour la DSP, il faudrait que le Conseil de développement puisse rencontrer le délégataire actuel, comprendre ce qui a été fait durant la période qui s'achève et poser les besoins exprimés par les acteurs socio-économiques et environnementaux de la CARF. Il conviendrait de rappeler dans cette

fiche ou dans la suivante l'existence des débits réservés pour les milieux, obligation réglementaire qui semble ne pas être encore respectée dans la CARF.

- 1.2 B : Eau : économiser de l'eau

L'ASPONA exprime de très fortes réserves sur la réutilisation des eaux usées, dont l'usage n'est pas sans risque y compris lorsqu'elles s'écoulent depuis les routes dans les cours d'eau et dans la mer (médicaments). Elle est d'accord sur l'action consistant à favoriser les dispositifs de stockage mais ne comprend pas qu'on en soit encore à programmer des études et pas à lancer des expérimentations. Elle signale qu'à l'avenir les redevances eau vont être basées sur la performance et que la CARF devra donc accélérer le processus, sur base des opérations déjà conduites (installation ou rénovation d'un impluvium, de barmes, de bassins ...). Le guide prévu (2500 euros) est totalement inutile.

- 1.2 C : Eau : rechercher de nouvelles ressources en eau

Il convient de remplacer « sources souterraines » qui est inapproprié par « ressources souterraines ». La géologie de nos sols étant karstique, les nappes ne sont pas très profondes et il ne doit surtout pas y avoir de forage en tête de bassin.

Une action sur le rechargement des nappes infralittorales manque : le principe de précaution devrait être mis en avant pour ne pas les détériorer et il conviendrait de prévoir dans les PLU des mesures de protection des sols (désimperméabilisation et/ou limites à la constructibilité en sous-sol pour éviter les catastrophes sur le modèle du chantier K&B de l'avenue des orchidées dans le quartier de Carnolès à RCM). Pour ce qui est de Menton, le projet de PPRI (lancé en 2020) devrait aider à préciser les zones à protéger dans le PLU.

- 1.3 A : Risques : agir pour la santé des habitants de la Riviera

Comme indiqué en novembre 2023, il conviendrait d'ajouter une action relative à la qualité des eaux de baignade, qui est loin d'être exemplaire aux Sablettes, au débouché du Gorbio et à proximité du Solenzara. Les deux autres actions de cette fiche, pourtant essentielle, pour la pérennité des stations balnéaires ne sont pas renseignées. Pourquoi Atmosud et le CD 06 sont-ils les seuls en charge de ces actions alors que toutes communes sont concernées ?

- 1.3 B : Risques : Protéger le littoral face à la montée du niveau de la mer

Cette fiche reprend un projet qui a valu à la commune de Menton d'être épinglée par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 9/4/2024 « Enquête relative à l'aménagement du littoral et aux enjeux environnementaux en Méditerranée »

(<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/region-provence-alpes-cote-dazur-enquete-relative-lamenagement-du-littoral-et-aux>) pages 59 et 60. Il en ressort que la problématique propre à la zone Natura 2000 Cap Martin et précisée dans le Document Stratégique de Façade Méditerranée datant de 2018 (seulement + 0,1% d'artificialisation nette autorisée sur l'ensemble de la façade méditerranéenne) n'a pas encore été comprise. Un arrêté préfectoral du 7/11/2023 a formellement refusé l'autorisation d'endiguer les 700 m linéaire encore naturels sur la Baie Ouest de Menton. Ce refus fait d'ailleurs suite au retrait de la demande par la commune de Menton (<http://aspona.org/PlagesOuest.htm>). En conséquence, il faudrait supprimer les 12 M euros inscrits pour les Sablettes et la Baie du Soleil.

Par contre l'ASPONA s'étonne que rien ne soit prévu pour protéger le musée Cocteau d'une nouvelle submersion, ni pour la réfection des digues du port de Garavan qui semblent dans un état particulièrement préoccupant. Cette fiche-action doit être réécrite. Une étude de recomposition sous forme de scénarios est prévue pour 2024 pour un montant de 200 000 euros : est-elle disponible / consultable ? sera-t-il possible d'en connaître les résultats ?

- 1.3 C : Risques : prévenir les inondations

Il ne ressort pas clairement de la fiche si les actions présentées relèvent du Plan de reconstruction de la Roya suite à la tempête Alex ou s'il s'agit de nouvelles actions. En tout état de cause, le risque d'inondations, à un moindre degré, concerne aussi les deux communes littorales (Menton et RCM). Il conviendrait donc d'ajouter une action « cartographie du risque d'entrées marines - biseau salé – à destination des futurs constructeurs de bâtiments », pour éviter le creusement d'un nombre excessif de sous-sols (cf. situation du chantier K & B de la rue des orchidées à Carnolès). Les 7 M euros budgétés pour l'entretien des cours d'eau paraissent élevés, même s'il s'agit probablement du curage du Borrigo et de la prise en charge du Gorbio depuis la source mais quel en est exactement le détail ?

- 1.3 E : Risques : savoir agir pour protéger la population

Cette fiche correspond à la STePRIM labellisée par l'Etat et pour laquelle, à sa demande, l'ASPONA et d'autres associations environnementales locales (REN, Trésor Vert de Grima) ainsi que des associations de pêcheurs participeront au comité de suivi.

- 2.6 A : Lutter contre les ilots de chaleur urbains : végétaliser, rafraichir et désimperméabiliser les espaces publics urbains

Pas de commentaires sauf sur l'action 6 qui fait référence aux villes et villages fleuris, sans grande pertinence sur cette problématique. Il serait plus judicieux d'envisager un rapprochement avec l'association Plante et Cité (Angers). Par ailleurs s'agissant d'espaces urbanisés, la référence au programme régional « nos villages d'abord » devrait être remplacée par le programme « nos territoires d'abord ». Enfin le PRSE régional n'est pas doté de financements, il a plutôt vocation à établir une cohérence avec d'autres interventions régionales.

Une action de formation à destination des entreprises de jardinage qui interviennent dans nos communes et massacrent parfois des grands arbres (par ex : araucaria de l'Impérial, taille en bonzaï de pins d'Alep, ...) dans des copropriétés devrait être ajoutée.

- 2.6 B : Lutter contre les ilots de chaleur urbains : adapter l'urbanisme

L'ASPONA est d'accord sur le fond des actions proposées mais regrette que la réflexion soit si peu avancée. Elle insiste pour que ces préconisations soient appliquées sans tarder dans les PLU communaux en cours de révision (Beausoleil, Menton, Gorbio, La Turbie et bientôt RCM), sans oublier Sospel dont le PLU vient d'être annulé.

- 2.7 A : Biodiversité : préserver la flore locale

Premièrement, l'ASPONA s'étonne que la fiche ne prévoise aucune action en partenariat avec le Parc national du Mercantour (même chose pour la fiche suivante consacrée à la faune) alors même que plusieurs communes de la CARF y sont associées.

Deuxièmement, et c'est le point le plus important pour l'association, les actions envisagées au titre de la zone Natura 2000 Mer Cap Martin n'y ont pas leur place. Elles relèvent d'une gouvernance différente, celle des zones Natura 2000 Mer, et d'une

stratégie plus large intégrant les zones de protection forte (éventuelle création d'un parc marin autour du Cap Martin), une réflexion commune avec les autorités italiennes sur le balisage pour éviter les effets de report des mouillages sur la zone frontière, la protection des continuités terre-mer et le traitement des pluviales à l'embouchure des vallons côtiers, la protection des résurgences en mer ... en lien avec les autorités de l'Etat chargées de la définition et de la mise en œuvre du Document Stratégique de façade. Cet ensemble d'actions prenant en compte les interfaces terre-mer aurait sa place dans le cadre d'un STERE (schéma territorial de restauration écologique) dans le SCoT en préparation.

De plus, deux actions très coûteuses sont inscrites au budget : 2 zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) pour un montant de 2 M euros et un balisage supplémentaire pour 100 000 euros. L'ASPONA marque son désaccord pour les raisons suivantes :

- Les ZMEL sont souvent présentées comme des alternatives au mouillage. Mais si cette option peut convenir à des sites dépourvus de ports, comme Port-Cros ou Agay, voire dotés de ports trop petits, comme Villefranche, elle est inefficace et même néfaste pour notre portion de littoral qui est déjà l'une des plus dotées de la Côte d'Azur. Entre Vintimille et Monaco, sur moins de 20 km de côtes, l'offre est surabondante avec 5 ports dont 1386 places pour Menton. De plus, pour les mouillages diurnes, en créant des ZMEL (payantes), on encourage le report sur les criques ou les zones libres non encore protégées, riches en posidonies, comme la baie de Grimaldi.

Jusqu'à ce jour, nous avons pu éviter de tels projets devant la digue Sud du port de Garavan en 2020 et à Cabbé (avant le démontage des coffres d'amarrage des barges du chantier de l'anse du Portier de Monaco en 2019).

Faire un parc marin au Cap Martin en baie de Roquebrune serait beaucoup plus intelligent. Il faudrait surtout développer des ports à sec pour que ceux qui n'utilisent que 3 jours / an leur bateau laissent leur place à ceux qui sont de vrais marins.

- Concernant le balisage, les ZIEM (les zones interdites aux engins motorisés) apportent une contribution majeure à la protection de la biodiversité et il faut les développer entre les deux ports de Menton et jusqu'à la frontière italienne, comme les bouées écologiques d'amarrage des bateaux pour les clubs de plongée. Protégeons la zone frontière, qui est un vrai joyau, par du balisage. Pour autant, le coût annoncé est exorbitant si on le compare à une opération similaire réalisée en baie de La Ciotat (2 à 3 fois moins chère). Il conviendrait aussi d'explorer un possible cofinancement par la Principauté au titre de la compensation pour la turbidité imposée aux herbiers de posidonie pendant 3 ans pour la construction de Mareterra et aussi pour les travaux supplémentaires réalisés par la SBM, concessionnaire sur la plage de Saint-Roman à RCM.

- 2.7 B : Biodiversité : préserver la faune

Pas de commentaires, si ce n'est qu'il faudrait commencer par sensibiliser les élus et les personnels communaux (plan de réduction des éclairages nocturnes) pour en faire des relais auprès de la population. Tous les établissements de tourisme devraient être concernés (IBIS de Garavan, Maybourne Riviera ...) et se plier à certaines interdictions pour réduire l'éclairage.

Une action de partenariat avec le Parc du Mercantour devrait être prévue (voir *supra*)

- 2.7 C : Biodiversité : accompagner le changement climatique

L'ASPONA s'étonne que la création de nouvelles aires protégées soit inscrite sous cet intitulé, même si le réchauffement climatique est maintenant reconnu comme l'un des facteurs aggravant de l'effondrement de la biodiversité. En tous cas, l'association souhaite porter à la connaissance du Conseil de Développement la proposition qu'elle avait faite au printemps 2022 au comité départemental des aires protégées dont elle est membre (<http://aspona.org/pdf/Aires%20protegees.pdf>) afin de répondre à l'objectif de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité d'étendre les aires protégées et d'accroître la part des zones sous protection forte.

Ses propositions portaient sur la création d'une zone de protection forte (ZPF) au débouché du Vallon Saint- Louis et s'étendant en mer jusqu'aux isobathes 20-30 m entre le port de Garavan et la frontière italienne. Elle suggérait aussi d'inclure les Granges Saint-Paul et de la Falaise de la Giraude dans la zone Natura 2000 « Vallée du Careï – Collines de Castillon » jusqu'au vallon Saint – Louis, d'étendre la zone Natura 2000 « Cap Martin » jusqu'à la frontière monégasque, en incluant la baie de Saint-Roman, d'établir un continuum de protection littorale des Corniches de la Riviera sur les communes de Beausoleil (Forêt de Grima) et Roquebrune Cap Martin. L'APPB (arrêté préfectoral de protection de biotope) « Falaises de la Riviera » n°2012-663 du 20 juin 2012 couvrant la presque totalité de la Tête de Chien, il conviendrait également de retenir ce site. Ces propositions pourraient utilement et directement être reprises par la CARF, dans un calendrier proche, dès 2024-2025 et une étude budgétée en conséquence. Une autre action mériterait d'être ajoutée : la réalisation de plusieurs Atlas de la Biodiversité Communale. C'est chose faite depuis 2022 à Sospel. Beausoleil s'apprête à le faire (c'est une action largement cofinancée par l'Etat). Il faudrait aussi le prévoir pour d'autres communes de la CARF, puisque nous avons probablement sur notre territoire l'une des plus grandes richesses en biodiversité terrestre de la France métropolitaine.

- 2.8 A : Préserver les espaces naturels et les zones agricoles et sylvicoles : protéger les espaces naturels et agricoles dans les documents-cadres
 Dans la mesure où l'élaboration du SCoT prendra plusieurs années et qu'il ne sera pas opérationnel avant 2027 ou 2028, il conviendrait de renverser l'ordre des actions pour tenir compte du fait que 5 PLU sont actuellement en cours de révision (Beausoleil, La Turbie, Gorbio, Menton et Roquebrune Cap Martin), et que le PLU de Sospel vient d'être annulé. La protection des zones agricoles et naturelles et leur extension font partie notamment des prescriptions issues des lois EGALIM et Climat et Résilience. Elles seront probablement renforcées dans le SRADDET en cours de révision. Il conviendrait donc de commencer par les actions 2, 3 et 4 avec des calendriers de réalisation dès 2024, en alignant tous les PLU sur les clauses les plus protectrices existantes (par exemple, « restreindre à 50 m² maximum toute extension des constructions existantes dans les zones naturelles et/ou agricoles »). L'action 1 devrait être programmée ultérieurement, sachant qu'il faudrait y ajouter la mise en place d'une zone agricole protégée (ZAP), dont les prémices auront été posées dans les zonages des PLU communaux bouclés en 2024, 2025 ou 2026.
- 2.8 B : Préserver les espaces naturels et les zones agricoles et sylvicoles : agir contre la dégradation des parcelles agricoles
 Sans commentaires
- 3.10 B : Favoriser les circuits courts : développer une agriculture en circuits courts

Sans commentaires, mais l'ASPONA déplore que le PAT, dont la CARF devrait être dotée depuis 3 ans conformément à la réglementation, soit toujours dans les limbes. L'accélération de son élaboration et l'urgence pour le territoire n'apparaissent pas dans la fiche (pas de montant identifié, ni de chef de file) alors que c'est ce programme qui devrait encadrer tout le reste.

- 3.13 A : Favoriser une agriculture adaptée et volontariste sur des parcelles identifiées : soutenir les agriculteurs
Accord mais cela reste assez flou en ce qui concerne le calendrier et les budgets, alors qu'il y a urgence.
- 3.13 B : Favoriser une agriculture adaptée et volontariste sur des parcelles identifiées : remettre en culture des terres agricoles
Accord mais cela reste assez flou en ce qui concerne le calendrier et les budgets, alors qu'il y a urgence.
- 3.13 C : Favoriser une agriculture adaptée et volontariste sur des parcelles identifiées : Agir pour une agriculture agroécologique
Accord
- 4.14 A : Agir avec les territoires voisins et les acteurs du territoire : agir pour la transition écologique avec les acteurs institutionnels
Accord pour la ligne Nice-Breil-Cuneo mais il faut écrire « renforcer » et non pas « poursuivre ». En outre, c'est au plus près, dans chacune des communes, que les interconnexions sont à établir avec leur traduction dans les documents d'urbanisme et la délimitation des emprises. L'action « mutualiser le personnel PCAET avec la CCPP » ne paraît pas très pertinente à ce stade de la mise en œuvre : il faut des agents de terrain spécialisés sur chacun des territoires. L'ASPONA participe déjà au PPA06 et s'étonne que ce ne soit pas encore le cas pour la CARF. Comme indiqué précédemment (fiche 1.1B) la mise en place d'un service de bus circulaires avec départ et terminus à Monaco doit être étudiée en partenariat avec la Principauté.
- 4.15 A : Créer des partenariats avec l'Italie : agir pour le climat et la transition écologique avec l'Italie voisine
Par mesure de sauvegarde pour la saison 2025, un dispositif de balisage pour la protection des herbiers à l'égard des ancres des navires devrait être coordonné avec l'Italie et figurer dans cette fiche. L'ASPONA soutient la création du GECT mais regrette que ce projet ne voie le jour qu'en 2024 alors que plusieurs intercommunalités frontalières en gèrent depuis 2010.
- 4.15 B : Créer des partenariats avec l'Italie : Gérer le risque hydrologique et sécuriser l'approvisionnement en eau
Cette fiche semble uniquement destinée à présenter une action déjà engagée (n°2) qui coûte 200 000 euros en fonctionnement et 588 000 euros en investissement. A-t-elle vraiment sa place dans le PCAET de la CARF ?
- 4.16 A : Informer les habitants et être à l'écoute des initiatives : informer les habitants
Face à l'urgence climatique et pour provoquer des changements plus substantiels en termes de modes de consommation, il s'agit « d'embarquer » les adultes et les aînés (et pas seulement les enfants) : sobriété dans la consommation du foncier, de l'eau, de

l'énergie et évolution des modes de déplacement. L'accent principalement mis sur l'énergie laisse de côté bien d'autres sujets.

- 4.16 B : Informer les habitants et être à l'écoute des initiatives : être à l'écoute des initiatives

L'encouragement des initiatives suppose un minimum de budget et une mise en adéquation de la vocation des associations avec ce type de missions. L'ASPONA propose que la méthode des PCAEQ (plans climat-air-énergie de quartiers) (<http://aspona.org/ClimatAirEnergie.htm>) développée en 2019-2021 soit dupliquée, afin que les habitants prennent conscience dans leurs quartiers des usages collectifs et des aménagements qui pourraient être modifiés.

Il faut aussi admettre que le tissu associatif puisse être porteur de « grands projets », comme celui de la sanctuarisation de la Tête de Chien et suscite des partenariats avec des organismes tels que le Conservatoire du littoral. Cette fiche-action devrait être associée à un budget dont le rôle serait d'avoir un effet de levier et un code de conduite à destination des collectivités (droit de suite pour la mise en place des initiatives retenues, évaluation systématique des expérimentations, etc).

Nous rappelons que nous ne pouvons approuver le « fléchage » anticipé de nombreuses actions vers des opérateurs avec des allocations financières pré-affectées, ce qui ne laisse plus de place à l'innovation et à l'intelligence collective. En agissant ainsi la CARF se prive d'identifier de nouveaux acteurs par le biais d'appels à projets ou à manifestations d'intérêt.

A contrario, beaucoup d'actions correspondent à des « études à engager », sans véritable calendrier (2024-25 jusqu'à 2030), ni partenaire, ni indication d'un montant, alors même qu'elles sont assez urgentes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



Frédérique LORENZI, Présidente

Cc : CARF